

re, à Rome, Lothaire justifié ou condamné. Soit, mais alors la fin tragique du prince aurait été pour Adrien la véritable réponse de l'ordalie ; or, cela est faux, et le pape n'a pas vu dans la mort du chef lorrain un arrêt de la justice de Dieu.

Dès que Lothaire eut expiré, ses oncles partagèrent entre eux la Lorraine. Adrien, qui s'efforçait de conserver cet héritage à l'empereur Louis, donna plusieurs fois au défunt, dans ses lettres, des marques de regret et d'affection ; il le nomma *un prince illustre, dont la mémoire est glorieuse ; il partage la douleur du peuple qui le regrette, et chaque jour il demande à Dieu pour son âme le repos éternel* (1) ; en un mot, il témoigne pour le prince mort autant de respectueux attachement que lorsque, à Rome, il le fit asseoir à sa table et échangea des présents avec lui. Or, si le souverain pontife eût cru Lothaire frappé par la vertu d'une ordalie, il ne se serait point certainement exprimé de la sorte ; il n'aurait point osé louer un maudit de Dieu. Autrement à quoi lui aurait donc servi l'effroyable épreuve que l'on suppose ? Après avoir poussé jusqu'à une stupide barbarie la croyance aux ordalies, il aurait ensuite poussé jusqu'au dédain l'indifférence pour leur témoignage ? C'est deux fois trop de bizarres imaginations.

Mais ces expressions de sympathie après le décès de Lothaire n'ont-elles pas tendu à écarter tout soupçon loin du pape ? Certes non ; car autrement les précautions d'Adrien auraient commencé dès l'arrivée du prince à Rome ; puis, personne n'avait attribué au poison, ni même à une épreuve judiciaire la mort des seigneurs lorrains, ou celle de leur maître.

Tout nous défend donc d'admettre, avec MM. Sismondi et H. Martin, qu'il y ait eu dans l'église de Saint-Sauveur, au Mont-Cassin, une ordalie secrète ou publique, quand Lothaire et ses compagnons y communiquèrent.

(1) Adriani, Ep. 20, 21, 25.